

## EHPAD Les Terrasses du Ventoux

### Tableau des mesures administratives

Le rapport rédigé par la mission d'inspection fait état de constats. Ceux-ci sont formulés dans le corps du rapport en « **écart** » qui traduisent une non-conformité à une référence juridique opposable à l'inspecté et en « **remarques** » qui traduisent des dysfonctionnements porteurs de risques.

Les propositions de mesures correctives se déclinent suivant la terminologie suivante :

	Existence d'un risque majeur	Absence de risque majeur
Ecart	Proposition d' <b>injonction</b> en lien avec un dispositif de suites codifié.	Proposition de <b>prescription</b>
Remarque	Proposition d' <b>injonction</b> en lien avec un dispositif de bonnes pratiques adossé aux données acquises de la science.	Proposition de <b>recommandation</b>

**Pour rappel** : conformément à l'article L313-14 du code de l'action sociale et des familles (CASF) lorsque les conditions d'installation, d'organisation ou de fonctionnement de l'établissement, du service ou du lieu de vie et d'accueil méconnaissent les dispositions du présent code ou présentent des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits, l'autorité compétente en vertu de l'article L. 313-13 peut enjoindre au gestionnaire d'y remédier, dans un délai qu'elle fixe.

Cette injonction peut inclure des mesures de réorganisation ou relatives à l'admission de nouveaux bénéficiaires et, le cas échéant, des mesures individuelles conservatoires, en application du code du travail ou des accords collectifs.

**Nota bene : les délais de mise en œuvre indiqués dans le tableau courrent à compter de la réception par l'inspecté, d'un courrier actant la fin de la période contradictoire et le début de la mise en œuvre des décisions.**

### Injonctions envisagées

Injonction	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché	Réponse de l'inspecté	Maintien / levée / modification de la mesure
1	Effectuer des vérifications techniques périodiques portant, notamment, sur l'installation électrique et sécuriser l'ensemble du bâtiment. Effectuer les réparations, remplacement et travaux nécessaires pour sécuriser les installations intérieures et extérieures.	Ecart 19 Ecart 24	1 mois		Maintien
2	Verrouiller les installations et les locaux techniques afin de préserver la sécurité des résidents.	Ecart 22	A réception du rapport		Maintien
3	Sécuriser l'armoire contenant les dossiers médicaux des résidents dont les portes doivent être maintenues fermées et accessibles qu'aux personnels autorisés et retirer tout document à caractère médical confidentiel des dossiers administratifs.	Ecart 25	A réception du rapport		Maintien
4	Mettre en place les mesures pour assurer la prise en charge médicale de tous les résidents. Prendre des mesures provisoires, en cas de carence importante dans les ressources humaines soignantes et médicales.	Ecart 26	3 mois		Maintien
5	Réévaluer les mesures de contention et s'assurer des prescriptions médicales.	Ecart 30	A réception du rapport		Maintien

### Prescriptions envisagées

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché	Réponse de l'inspecté	Maintien / levée / modification de la mesure
1	Respecter les attendus de l'article D312-156 du CASF afin de maintenir un temps de MEDEC permettant la prise en charge des 80 résidents (0.6 ETP).	Ecart 2	6 mois		Maintien
2	Réunir la commission de coordination gériatrique conformément à l'arrêté du 5 septembre 2011. Transmettre le compte-rendu.	Ecart 4	6 mois		Maintien
3	Appliquer les attendus de l'article R 331-8 du CASF relatif à la déclaration des EIG et intégrer dans le RETEX un retour aux équipes en fonction des thématiques. Transmettre systématiquement aux autorités les EIG, conformément à l'article R331-8 CASF. Prévoir une information aux équipes si besoin.	Ecart 9	A réception du rapport		Maintien
4	Mettre en place un projet de formation initié par le médecin coordonnateur et opérant auprès des équipes de soins.	Ecart 13	6 mois		Maintien
5	Procéder au recrutement d'AS-AMP diplômés et à la qualification continue des professionnels afin d'assurer une prise en charge de qualité et sécurisée des résidents.	Remarque 14 Ecart 15	12 mois		Maintien
6	Mettre à jour les protocoles et les procédures d'évaluation de la douleur.	Ecart 31	6 mois		Maintien

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché	Réponse de l'inspecté	Maintien / levée / modification de la mesure
7	Inscrire la question de la chambre double de l'unité de vie protégée dans le cadre du dialogue CPOM avec la délégation départementale et le CD ; les unités de taille adaptée (cf le cahier des charges régional) permettant d'éviter la sur-stimulation entre des résidents trop nombreux, de favoriser les interactions sociales et de créer du lien entre les résidents et avec le personnel.	Ecart 32	6 mois		Maintien
8	Doter l'UVP, d'une cuisine thérapeutique, à titre transitoire dans l'attente de la livraison des nouveaux locaux de l'établissement, prévue en septembre 2025.	Ecart 33	3 mois		Maintien
9	Concevoir un projet d'établissement intégrant un chapitre spécifique et dédié à la prise en charge des troubles neuro-évolutifs en précisant les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'unité de vie protégée.	Ecart 34	6 mois		Maintien
10	Assurer la continuité des prises en soin, la nuit au sein de l'UVP avec un personnel qualifié permettant en particulier le développement d'activités thérapeutiques adaptées.	Ecart 39	6 mois		Maintien

## Recommandations envisagées

Recommandation	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché	Réponse de l'inspecté	Maintien / levée / modification de la mesure
1	Recruter un directeur d'établissement, afin d'assurer une continuité de direction. Prévoir son tuilage. Transmettre les éléments justifiant son recrutement.	Remarque 1	A réception du rapport		Maintien
2	Elaborer un RAMA 2023 en tant que véritable outil de pilotage permettant d'élaborer le projet général de soins dans le projet d'établissement en cours.	Remarque 3	9 mois		Maintien
3	Inscrire l'IDE faisant fonction d'IDEC, dans une formation d'IDEC.	Remarque 5	6 mois		Maintien
4	Face au faible taux d'occupation de l'établissement, utiliser les leviers nécessaires pour augmenter ce taux : rénovation, prix de journée, etc.	Remarque 6	12 mois		Maintien
5	Mettre régulièrement à l'ordre du jour des CVS, une information concernant le déménagement de l'établissement.	Remarque 7	6 mois		Maintien
6	Intégrer dans les compte-rendu des commissions des menus, les orientations alimentaires de l'établissement, et les animations thématiques qui pourraient être proposées.	Remarque 8	6 mois		Maintien
7	Maintenir une organisation et des pratiques d'encadrement conformes aux objectifs de prévention de la maltraitance (Guide HAS 2008 Mission du responsable d'établissement et rôle de l'encadrement dans la prévention et le traitement de la maltraitance pages 26-28).	Remarque 10	3 mois		Maintien
8	Mettre en place des formations sur les thérapies non-médicamenteuses.	Remarque 11	9 mois		Maintien

Recommandation	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché	Réponse de l'inspecté	Maintien / levée / modification de la mesure
9	Décliner un plan de formation respectant les attendus de l'HAS (Guide HAS 2008 Mise en œuvre d'une stratégie d'adaptation à l'emploi des personnels au regard des populations accompagnées et le traitement de la maltraitance (p. 21)	Remarque 12	9 mois		Maintien
10	Consolider par la qualification des postes ASHI, pour l'organisation de trinôme la nuit.	Remarque 16	6 mois		Maintien
11	Réaliser les travaux nécessaires afin d'éviter de perturber les résidents et ainsi impacter leur prise en charge, en attendant le déménagement dans les nouveaux locaux reconstruits.	Remarque 17 Remarque 18	12 mois		Maintien
12	Prévoir une information et une signalétique adaptée au bon usage de la balnéothérapie.	Remarque 20	3 mois		Maintien
13	Equiper les chambres de rideaux occultant et thermiques afin d'améliorer le confort des résidents, surtout la nuit.	Remarque 21	3 mois		Maintien
14	Améliorer les prestations extérieures et mobiliser le potentiel thérapeutique des espaces.	Remarque 23	3 mois		Maintien
15	Suivre la proposition du MEDEC, de mettre en place une commission d'analyse des chutes.	Remarque 27	9 mois		Maintien
16	Hiérarchiser les risques et prioriser les protocoles à mettre à jour en veillant à leur appropriation par le personnel.	Remarque 28	9 mois		Maintien
17	Discuter et décider en équipe de soins d'une programmation et tracer les séances réalisées.	Remarque 29	6 mois		Maintien
18	Elaborer une procédure d'admission et de sortie de l'UVP.	Remarque 35	3 mois		Maintien

Recommandation	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché	Réponse de l'inspecté	Maintien / levée / modification de la mesure
19	Elaborer un protocole de prises en soin et d'accompagnement des résidents présentant des troubles neuro-évolutifs, hébergés en particulier sur l'UVP.	Remarque 36	6 mois		Maintien
20	Accompagner les agents en poste sur l'UVP vers des formations qualifiantes (VAE AS/AES, IFAS, formation ASG) et/ou procéder au recrutement de personnel ASG.	Remarque 37 Remarque 38	9 mois		Maintien
21	Former les personnels de l'UVP aux prises en charge à visée thérapeutique et définir avec l'IDEC, les équipes de soins, l'animatrice et la psychologue, un programme d'activité à visée thérapeutique.	Remarque 40	9 mois		Maintien